

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL*Séance du 18 juin 2015**Feuillet : 2015/06/18**Page 1*

Le dix-huit juin deux mille quinze, à dix huit heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Georges TINET, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 12 juin 2015.

PRESENTS : M. TINET Georges, Mme SIVIGNON Jacqueline, M. PLAZANET Jérôme, Mme GUERREIRO Danielle, M. VALLADE Alain, Mme GRAVA Florence, M. LAMOUREUX Jean-François, Mme BUCINA Natacha, M. VIVIER Pierre, M. BOUYGES Serge, Mme PRESNEAU Arlette, M. DETRE Yannick, Mme MARIANY Marie-Line, M. FALQUE Jean-Louis, Mme DUCHER Fabienne.

PROCURATIONS : Mme NITKOWSKI Céline à PLAZANET Jérôme, Mme REDONDIE Sandrine à VIVIER Pierre, M. RIOS Philippe à GRAVA Florence.

ABSENTS : Mme NITKOWSKI Céline, Mme REDONDIE Sandrine, M. RIOS Philippe et M. BONNAFOUX Daniel.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 19, il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Mme GUERREIRO Danielle ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Lecture faite, le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Cette séance comporte :

11 délibérations établies sur 11 pages

MARCHES PUBLICS : COLLECTE DES EAUX USEES DU VILLAGE D'AUBIAT ET RESEAUX SECS

Délibération n°2015/06/18/01

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'autorisation donnée par délibération du 11 décembre 2014 pour organiser la consultation des entreprises concernant la collecte des eaux usées du village d'Aubiat.

Les travaux d'assainissement ont été complétés par des fouilles pour l'enfouissement des réseaux secs.

Il précise que l'appel à concurrence pour ces travaux est paru dans le journal « La Montagne » du 15 mai 2015 et que la procédure adaptée a été retenue.

La Commission d'appel d'offres réunie, ce même jour, pour procéder à l'ouverture des plis reçus, propose d'attribuer le marché à l'entreprise CYMARO pour un montant de H.T. de 150 120, 00 €, classée première sur la base des critères d'attribution fixés dans le règlement de consultation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'attribuer le marché précité à l'entreprise CYMARO pour un montant H.T. de 150 120, 00 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer et toutes les pièces s'y rapportant.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL*Séance du 18 juin 2015**Feuillet : 2015/06/18**Page 2***ENVIRONNEMENT : TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DU VILLAGE D'AUBIAT*****Délibération n°2015/06/18/02***

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 08 octobre 2013 qui validait le projet d'assainissement du village d'Aubiat, établi par le bureau d'études, Auvergne Etudes, comprenant la création d'un réseau d'assainissement et d'une station d'épuration.

Il précise que le projet d'une station de traitement des eaux usées a été abandonné et que les eaux usées du village d'Aubiat seront acheminées dans le réseau intercommunal menant à la station intercommunale de traitement des eaux usées du syndicat intercommunal d'assainissement du Bassin Brassac-Ste Florine (SIAB).

Le présent projet consiste donc uniquement dans la construction d'un réseau de collecte d'assainissement et son estimation reste estimée à 233 200 € HT (incluant travaux, honoraires et divers).

Cette opération peut bénéficier de subventions du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ;

Le Conseil Municipal, après examen du dossier et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de confirmer la réalisation de ce projet ;
- de financer ce projet par les subventions attendues complétées de fonds propres et d'un emprunt si nécessaire ;
- de solliciter les subventions auprès du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

TRAVAUX – CONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT AVENUE DU CEZALLIER***Délibération n°2015/06/18/03***

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la construction d'un mur de soutènement avenue du Cézallier pour tenir la chaussée de cette même voie.

Il présente les devis établis par les trois entreprises consultées et propose de retenir l'entreprise MACONNERIE GENERALE ORWAT pour un montant H.T. de 13 120,00 € qui présente l'offre la plus économique pour la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver le projet de construction d'un mur de soutènement avenue du Cézallier ;
- d'attribuer les travaux à l'entreprise MACONNERIE GENERALE ORWAT pour un montant H.T. de 13 120,00 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire :
 - à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet ;
 - à viser tous documents administratifs et comptables s'y rapportant.

MARCHES PUBLICS : BUREAU D'ETUDES POUR LA REVISION DU P.O.S. ET L'ELABORATION DU P.L.U. :***Délibération n°2015/06/18/04***

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'autorisation donnée par délibération du 26 mars 2015 d'organiser la consultation des bureaux d'études pour la révision du P.O.S. et l'élaboration du Plan Local d'urbanisme (P.L.U.).

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL*Séance du 18 juin 2015**Feuillet : 2015/06/18**Page 3*

Il précise que l'appel à concurrence pour ces études est paru dans le journal « La Montagne » du 06 mai et que la procédure adaptée a été retenue.

La Commission d'appel d'offres, réunie le 12 juin en cours, pour procéder à l'ouverture des plis reçus, propose d'attribuer le marché au cabinet DERLICH et LANCRENON PAYSAGE pour un montant de H.T. de 27 400,00 €, classé premier sur la base des critères d'attribution fixés dans le règlement de consultation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'attribuer le marché précité au cabinet DERLICH et LANCRENON PAYSAGE pour un montant de H.T. de 27 400,00 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer et toutes les pièces s'y rapportant.

URBANISME : MODIFICATION SIMPLIFIEE 2 DU POS**Délibération n°2015/06/18/05**

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 123-13 ;

Vu le plan d'occupation des sols (POS) approuvé par délibération du conseil municipal du 09 juin 1989 ;

Vu les modifications n° 1;2 ;3 et 4 du POS approuvées par délibérations du conseil municipal du 19 février 1993, 05 septembre 1997, du 30 mars 2004 et du 29 novembre 2005 ;

Vu les révisions simplifiées n° 1 et 2 POS approuvées par délibérations du conseil municipal du 29 novembre 2005 ;

Vu la modification simplifiée n° 1 du POS approuvée par délibération du conseil municipal du 30 mai 2013 ;

Vu l'arrêté du maire du 29 mai 2015 engageant la modification simplifiée n° 2 du POS en vue de modifier le règlement de la zone UJ ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de mettre le projet de modification simplifiée n° 2 du POS et l'exposé des motifs à disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture, pour une durée d'un mois du 07 juillet au 08 août 2015 inclus ;
- de porter à la connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ;
- un registre permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée n°2 du POS sera ouvert et tenu à disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- à l'expiration du délai de mise à disposition du public, le maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et adoptera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public ;
- la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 18 juin 2015****Feuillet : 2015/06/18****Page 4**

INTERCOMMUNALITE : MODALITE DE REPARTITION DU F.P.I.C. 2015**Délibération n°2015/06/18/06****I. Présentation du dispositif**

Le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC), créé par la Loi de Finances pour 2012, du 28 Décembre 2011 et prévu par les articles L. 2336-1 et suivants du CGCT, consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. C'est un système de péréquation horizontale, destinée à favoriser l'égalité entre les collectivités territoriales, en réduisant les disparités de ressources entre collectivités au regard des charges auxquelles elles doivent faire face.

Ce fonds sert à accompagner la réforme fiscale mise en œuvre en 2010 et 2011, en prélevant les ressources des collectivités disposant des ressources les plus dynamiques suite à la suppression de la Taxe Professionnelle.

Une notion nouvelle apparaît avec ce Fonds : la notion d' « ensemble intercommunal », qui est constitué d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et de ses communes membres, au 1^{er} Janvier de l'année de répartition.

Les grands principes qui régissent ce mécanisme de solidarité :

- ✓ Les intercommunalités sont considérées comme l'échelon de référence. La mesure de la richesse se fait par le biais d'un potentiel financier agrégé (*agrégation de la richesse de l'EPCI et de ses communes membres*)
- ✓ Le PFIA repose sur une assiette très large de ressources, tirant les conséquences de la suppression de la Taxe Professionnelle
- ✓ Sont contributeurs au FPIC les ensembles intercommunaux (*ou les communes isolées*) dont le PFIA par habitant est supérieur à 0.9 fois le PFIA moyen par habitant constaté au niveau national. La contribution est calculée en fonction de l'écart entre le PFIA par habitant de l'ensemble intercommunal, et le PFIA moyen par habitant national.
- ✓ Un ensemble intercommunal peut être uniquement contributeur, uniquement bénéficiaire, ou : à la fois contributeur et bénéficiaire ou : ni contributeur, ni bénéficiaire.
- ✓ Une fois définie la contribution ou l'attribution d'un ensemble intercommunal, elle sera répartie entre l'EPCI et ses communes membres selon des modalités définies par la loi, et modifiables par l'EPCI à l'unanimité ou la majorité qualifiée.

II. Le cas de l'ensemble intercommunal composé par la CCBMM et ses communes membres

L'ensemble intercommunal de la CCBMM est bénéficiaire du FPIC en 2015, à hauteur de **181 320 €.**

Une répartition de droit commun de ce montant est prévue, en fonction de la richesse respective de l'EPCI et de ses Communes membres.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 juin 2015

Feuillet : 2015/06/18

Page 5

Nom Communes	Reversement de <u>droit commun</u>
AUZAT LA COMBELLE	42 865 €
BRASSAC LES MINES	55 543 €
CHAMPAGNAT LE JEUNE	3 368 €
CHAPELLE SUR USSON	1 881 €
ESTEIL	1 395 €
JUMEAUX	14 368 €
PESLIERES	1 860 €
SAINT JEAN SAINT GERVAIS	2 643 €
SAINT MARTIN D'OLLIERES	4 429 €
VALZ SOUS CHATEAUNEUF	1 703 €
<i>SOLDE CCBMM</i>	51 265 €

Une **répartition dérogatoire dite « à la majorité des deux tiers »** peut être prévue, en fonction du coefficient d'intégration fiscal * (CIF) de la CCBMM et de ses communes membres dans un 1^{er} temps (pour la répartition entre CCBMM et communes membres), et dans un 2nd temps (pour la répartition entre communes membres) : celle-ci peut être effectuée en fonction d'autres critères tels que : population de chaque commune, écart entre revenu par habitant des communes et revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal, insuffisance de potentiel fiscal ou de potentiel financier par habitant des communes, comparé au potentiel fiscal ou financier moyen par habitant du territoire, etc. (adoption à la majorité des 2/3)

Les modalités de répartition définies ne peuvent avoir pour effet de minorer de plus de 20% l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon la répartition de droit commun

Enfin, une **répartition dérogatoire dite « libre »** peut être prévue. Dans ce cas, les critères de répartition du reversement sont librement définis par l'organe délibérant de l'EPCI de l'ensemble intercommunal, aucune règle n'est prescrite.

Pour l'adoption d'une répartition dérogatoire « libre », une délibération adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI est nécessaire ainsi qu'une délibération de chaque conseil municipal à la majorité simple, avant le 30 juin 2015.

Par délibération du 10 juin 2015 adoptée à l'unanimité, le Conseil Communautaire de la CCBMM a décidé la répartition du FPIC 2015 suivante : **conservation par la CCBMM de l'intégralité du montant perçu par elle au nom de l'ensemble intercommunal, au titre du FPIC 2015.**

Le Conseil municipal, considérant que sur délibérations concordantes, prises avant le 30 juin de l'année de répartition, du Conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres, les modalités de répartition interne du versement entre la CCBMM et les communes membres peuvent être librement fixées,

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 juin 2015

Feuillet : 2015/06/18

Page 6

Vu la délibération n°42-2015 du Conseil Communautaire de la CCBMM en date du 10 juin 2015 approuvant la répartition suivante du FPIC 2015 : **conservation par la CCBMM de l'intégralité du montant perçu par elle au nom de l'ensemble intercommunal, au titre du FPIC 2015.**

Après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité, la répartition du FPIC 2015 suivante :
Conservation par la CCBMM de l'intégralité du montant perçu par elle au nom de l'ensemble intercommunal, au titre du FPIC 2015.

FINANCES LOCALES – DECISIONS MODIFICATIVES

Délibération n°2015/06/18/07

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, les modifications budgétaires au budget principal, détaillées ci-dessous.

Libellé	Modification des dépenses		Modification des recettes	
	Article	Montant	Article	Montant
Terrains nus	2111-041	500,00		
Terrains de voirie	2112-041	1 900,00		
Terrains aménagés autres que voirie	2113-041	16 252,00		
Créances autres établissements publics			27638-041	18 652,00
Terrains aménagés autres que voirie	2113	19,00		
Terrains nus	2111	- 19,00		
Total section d'Investissement		18 652,00		18 652,00

FINANCES LOCALES – LITIGE AVEC LA SOCIETE RDC

Délibération n°2015/06/18/08

Le Maire donne lecture d'un courrier du cabinet d'avocats TEILLOT et ASSOCIES qui a défendu la commune d'Auzat-la Combelle contre la société RDC suite aux travaux d'assainissement du programme 2011.

La société RDC a été condamnée par le tribunal administratif de Clermont-Ferrand à 1 000 € au titre de l'article L761-1 du CJA à laquelle se rajoute 13 € au titre du droit de plaidoirie. Il est précisé que la société RDC n'a pas fait appel de cette décision.

La société d'avocats n'a pas reçu le règlement de ces frais et le Conseil Municipal est donc sollicité pour autoriser Monsieur le Maire à établir le titre de recettes à l'encontre de la société RDC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à établir le titre de recettes d'un montant total de 1 013 € au nom de la société RDC.

Cette recette sera affectée à l'article 778 « produits exceptionnels divers » du budget assainissement.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL*Séance du 18 juin 2015**Feuillet : 2015/06/18**Page 7***SUBVENTIONS – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS*****Délibération n°2015/06/18/09***

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n°2015/05/21/06 du 21 mai 2015, a été attribuée, pour l'année 2015, une subvention de 1 000 € à la Fanfare de Saint Germain-Lembron, dénommée par erreur : Fanfare de la Combelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, confirme, à l'unanimité, l'attribution d'une subvention de 1 000 € à la Fanfare de Saint Germain-Lembron comme précisée dans le tableau ci-dessous :

FANFARE DE SAINT GERMAIN-LEMBRON	+ 1 000,00 €
FANFARE DE LA COMBELLE	- 1 000,00 €
TOTAL	0,00 €

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE DES COMMUNES : TRANSFERT D'UNE LICENCE DE 4EME CATEGORIE***Délibération n°2015/06/18/10***

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le courrier de la Préfecture du Puy-de-Dôme dont l'objet porte sur le transfert d'une licence de 4^{ème} catégorie pour une implantation sur la commune de Maringues et qui sollicite l'avis de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 12 voix pour, 1 abstention et 5 contre, d'accepter le transfert de la licence de 4^{ème} catégorie sur la commune précitée.

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE DES COMMUNES : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BATIMENTS COMMUNAUX POUR L'INSTALLATION ET L'HEBERGEMENT D'EQUIPEMENT DE TELERELEVE***Délibération n°2015/06/18/11***

GrDF, Gaz Réseau distribution de France, a obtenu l'aval du ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie et du ministre de l'Économie et des Finances ainsi que de la Commission de Régulation de l'Énergie pour lancer le déploiement généralisé du compteur communicant gaz pour les particuliers dénommé GAZPAR.

Cette infrastructure permettra de développer la satisfaction des clients, et les rendre acteurs de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition, au quotidien, des consommations de gaz naturel. Elle permettra en outre une facturation systématique sur index réel des consommations, sans dérangement des clients et avec une fiabilité accrue.

D'un point de vue technique, la mise en œuvre de ces nouveaux services nécessite :

-le remplacement ou l'appairage avec un module radio des compteurs présents chez les clients. La transmission radio des données journalières durera moins d'une seconde et utilisera une fréquence faible de 169 MHz.

- l'installation sur des points hauts ou sites de concentrateur permettant la communication des index de consommations gaz entre les compteurs des clients et le système d'information de GrDF.

-la mise en place de nouveaux systèmes d'information pour traiter et recevoir chaque jour les index de consommation afin de les publier aux fournisseurs et aux clients en garantissant des délais courts et une haute performance de l'ensemble de la chaîne.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 18 juin 2015****Feuillet : 2015/06/18****Page 8**

L'objet de la convention consiste à formaliser la liste des sites des points hauts bâtiments communaux pouvant héberger un concentrateur sur notre commune. Grdf prendra en charge l'intégralité des travaux d'aménagement des bâtiments concernés et indemniserà l'hébergement par une redevance annuelle de 50 euros par site équipé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des bâtiments déterminés.

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE DES COMMUNES: MOTION POUR LA SAUVEGARDE DES LIBERTES LOCALES

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la Motion adoptée à l'issue de l'Assemblée générale des Maires ruraux de France, dimanche 19 avril 2015 à Paris :

Motion pour la sauvegarde des libertés locales

« La commune est indispensable. Sa place dans la République est essentielle. C'est grâce à son maillage territorial que la proximité avec les citoyens se concrétise. Les élus municipaux restent les élus les plus appréciés et les plus abordables. Dans le contexte de fragilité politique nationale que nous connaissons, il est plus que risqué de s'attaquer à ce qui constitue la base même de notre architecture démocratique. L'histoire de notre pays s'écrit au plus près, chaque jour, partout dans le territoire. Dans un lien fort entre les élus municipaux et les Français, ensemble ils font évoluer le monde rural pour lui donner un rôle croissant dans le développement de notre pays.

Réunis à Paris, les Maires ruraux de France, après avoir exprimé leur attachement indéfectible aux libertés communales et en se rassemblant devant le Conseil Constitutionnel samedi 18 avril 2015 aux côtés de citoyens, dénoncent avec vigueur la fragilisation de la commune, quelle qu'en soit la taille, par le législateur.

C'est le cas depuis plusieurs années et encore aujourd'hui avec le projet de loi NOTRe qui veut réduire la liberté d'action des élus locaux, notamment en :

- réduisant à progressivement néant la clause générale de compétences des communes ;
- augmentant le nombre de compétences obligatoires et facultatives des intercommunalités ;
- organisant la mise sous tutelle de la commune par l'intercommunalité ;
- donnant la possibilité à une intercommunalité de décider les impôts des communes à la majorité qualifiée;
- proposant la désignation des représentants des communes à l'intercommunalité par un scrutin distinct de l'élection municipale ;
- révisant encore une fois les schémas départementaux de coopération intercommunale avec des règles plus contraignantes ;
- fixant arbitrairement la taille minimale des intercommunalités à 20 000 habitants ;
- supprimant le dispositif interdisant le transfert automatique de la compétence PLU à l'intercommunalité, issu de la loi ALUR ;
- réduisant le champ d'application de « l'intérêt communautaire » ;
- supprimant la minorité de blocage reconnue aux communes membres d'un EPCI faisant l'objet d'un projet de fusion ;
- relançant la suppression des syndicats et syndicats mixtes ;
- étendant la règle de la représentation démographique des communes dans les intercommunalités aux syndicats.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 18 juin 2015****Feuillet : 2015/06/18****Page 9**

Adopté en première lecture par l'Assemblée Nationale, ce texte bouleverse gravement et inutilement notre fonctionnement démocratique sans aucune concertation à la hauteur de l'enjeu. Ce texte crée une double légitimité entre niveau communal et intercommunal. C'est une rupture avec un modèle historique de notre démocratie, sans pour autant en améliorer le fonctionnement. C'est inacceptable !

Les dispositions prises ne sont assorties d'aucune évaluation sur les effets attendus au sein des collectivités ou leur impact sur les territoires. On peut également craindre que ce sera source de blocages, d'excès de politisation inutile et au final d'inefficacité.

Ce texte est imposé avec brutalité. Il amplifie une dérive législative continue où les règles d'organisation de l'action publique changent sans cesse, particulièrement en ce qui concerne les normes, les contraintes, les schémas et la répartition des compétences.

Ce projet méconnaît l'attachement des maires aux principes de coopération librement consentie, de gestion mutualisée, de subsidiarité et de complémentarité entre communes et leurs outils de coopération.

Voilà pourquoi les maires demandent aux parlementaires de prendre en considération les attentes exprimées par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF), tout particulièrement en ce qui concerne la représentation dans les intercommunalités, la taille de celles-ci et les conditions de mises en œuvre du PLUi. Ils leur demandent de s'opposer à l'adoption en l'état du texte du projet de loi NOTRe et, de manière générale, à rejeter tout texte qui mettrait à mal les libertés locales.

Lucides sur les risques encourus, ils appellent l'ensemble des élus ruraux de France à se mobiliser.

L'AMRF organisera dans les prochaines semaines, avant le vote en seconde lecture au Parlement, une série d'actions d'information auprès de la population, des médias, des autres élus ruraux et des parlementaires. Elle fera des propositions concrètes.

L'AMRF, constatant la très large convergence des positions de la majorité des associations représentatives d'élus sur ces questions, appelle les associations d'élus solennellement à une action commune pour sauvegarder la légitimité de la proximité du niveau communal en cohérence avec les aspirations de nos concitoyens qui demandent efficacité et proximité. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la présente motion pour la sauvegarde des libertés locales.

REAFFIRME son attachement aux libertés communales

S'ASSOCIE solidairement à la démarche des élus de toute la France et notamment à l'initiative de l'Association des maires Ruraux de France.

Travaux

Nouvelle mairie :

Les travaux de la nouvelle mairie se poursuivent normalement. La colonne de renforcement du réseau d'eau sera installée par la société ROUX, sous la maîtrise d'ouvrage du SIVOM de la Région d'Issoire, à compter du 1^{er} juillet prochain.

Colonne de transfert village d'Aubiat :

Les travaux sont en cours de réalisation par l'entreprise CHEVALIER.

Stade de Basse-Combelle :

La main courante sera installée par l'entreprise SERVANET durant le mois de juillet prochain et le service technique assure la dépose de celle en place.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 18 juin 2015****Feuillet : 2015/06/18****Page 10**

Opération COCON :

Les travaux seront réalisés en juillet pour l'école d'Auzat et en septembre pour l'école de la Combelle (au-dessus des appartements) et la salle polyvalente pour un coût total H.T. de 13 769,40 € confiés à l'entreprise JACQUE ET CIE (prévision : 14 212,00 €).

Boulodrome :

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal 2 devis de travaux pour d'une part pour l'éclairage du local tennis pétanque et d'autre part la prolongation de l'auvent sur le même bâtiment. Etant précisé que le SIEG ne peut pas effectuer des travaux d'éclairage public, plus coûteux avant 3 ans, le conseil municipal autorise le Maire à engager les travaux précités.

Réfection des RD. 34 et 214

Le Conseil Départemental a décidé la réfection de la chaussée des RD 214 et 34 à la sortie du Saut du Loup jusqu'à La Matelle. Ces travaux débuteront le 28 juin prochain.

Travaux du service technique :

A. VALLADE détaille les principaux travaux réalisés par le service en plus de ses activités régulières : démontage de la main courante du terrain de stade de Basse-Combelle, peinture du mur de l'aire sportive Jean BOURDIER à la Combelle et nettoyage du mur de l'enceinte de l'aire sportive Julien LABESSE à Auzat.

Questions diverses**Logement d'un sinistré**

Monsieur le Maire évoque de nouveaux éléments de la situation de la personne sinistrée à la Combelle de nature à remettre éventuellement en cause son accueil dans un logement communal. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à agir en fonction de la connaissance des ces éléments.

Temps d'activités péri-scolaires

J. PLAZANET détaille au Conseil Municipal les nouveaux horaires des temps d'activités péri-scolaires (TAP) qui ont reçu l'aval des enseignants, parents d'élèves et membres de la communauté de communes, après discussion. Ces nouvelles dispositions vont aussi permettre d'harmoniser les heures de rentrée à la cantine scolaire pour les usagers des 2 écoles.

Salle pour les ados du CLSH

J.F. LAMOUREUX expose que les travaux de réhabilitation du centre de loisirs vont bientôt débuter et la nécessité de trouver une salle pour accueillir les adolescents le mercredi après midi. La salle polyvalente pouvant faire sera réservée à cet usage.

Manifestations :**Inauguration des aires sportives**

Les aires sportives ont été inaugurées et dénommée, aire Julien LABESSE pour celle d'Auzat et Jean BOURDIER pour celle de la Combelle. L'émotion a marqué l'inauguration et les familles ont remis un don pour le centre communal d'action sociale.

Remise des calculettes aux élèves de CM2

Le Maire et les élus remettront les calculettes aux élèves de CM2 le lundi 22 juin prochain.

Fêtes patronales Auzat et la Combelle

D. GUERREIRO détaille le programme des deux fêtes patronales, les 27 et 28 juin à Auzat et 11 et 12 juillet à la Combelle.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 18 juin 2015****Feuillet : 2015/06/18****Page 11**

Délégation du Maire :**Droit de préemption urbain**

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal que, sur la base de la délibération du 28 mars 2014 lui confiant certaines délégations :

Il n'a pas exercé le droit de préemption suite à déclaration d'intention d'aliéner sur la vente de la parcelle cadastrée :

Section AA	n° 16 de THIERY Luc ;
Section BI	n° 187 de la communauté de communes « Bassin Minier Montagne » ;
Section AI	n° 251, 252, 253, 254, 441 et 250 des Consorts OLLIER ;
Section BC	n° 43 des Consorts RIFFAUT ;
Section AH	n° 445 des Consorts PRUGNE ;
Section AZ	n° 98 des Consorts CHAMBON ;
Section AZ	n° 125 des Consorts LANDECKI.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 50.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL*Séance du 18 juin 2015**Feuillet : 2015/06/18**Page 12***LISTE DES DELIBERATIONS**

Numéro de la délibération	Objet
2015/06/18/01	Collecte des eaux usées du village d'Aubiat et réseaux secs
2015/06/18/02	Travaux d'assainissement du village d'Aubiat
2015/06/18/03	Construction d'un mur de soutènement avenue du Cézallier
2015/06/18/04	Bureau d'études pour la révision du POS et l'élaboration du PLU
2015/06/18/05	Modification simplifiée 2 du POS
2015/06/18/06	Modalité de répartition du F.P.I.C. 2015
2015/06/18/07	Décisions modificatives
2015/06/18/08	Litige avec la société RDC
2015/06/18/09	Subventions aux associations
2015/06/18/10	Transfert d'une licence de 4 ^{ème} catégorie
2015/06/18/11	Convention de mise à disposition de bâtiments communaux pour l'installation et l'hébergement d'équipement de téléreuve.
	Sans délibération : <ul style="list-style-type: none">- Motion pour la sauvegarde des libertés locales- Travaux (nouvelle mairie, assainissement Aubiat, Stade Basse-Combelle, opération COCON, Boulodrome, réfection RD 34 et 214, travaux du service technique)- Questions diverses (logement d'un sinistré, temps d'activités péri-scolaires, salle pour les ados du CLSH)- Manifestations (Inauguration des aires sportives, remise des calculettes aux élèves de CM2, fêtes patronales d'Auzat et La Combelle)- DPU